

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES DU QUÉBEC (FCFQ)



548 Rue Dufferin, Sherbrooke, QC, J1H 4N1

Tél. : (819) 566-6303

Courriel : info@fcfq.qc.ca

Site Web : <https://www.fcfq.coop>

Facebook : <https://www.facebook.com/laFCFQ/>

LinkedIn : <http://www.linkedin.com/company/2281144>

TYPE DE CONVERSION

- Conversion d'entreprises privées en coopératives : de propriété individuelle à coopératives de consommateurs

SECTEUR

- Funéraire

APPUYÉE PAR

- Mouvement Desjardins, Desjardins Capital et Investissement Québec

RETOMBÉES POUR LA COMMUNAUTÉ

- Services funéraires de qualité, accessibles localement, à des prix raisonnables
- Services d'accompagnement au deuil répondant aux besoins des communautés locales

Chronologie de la conversion

DÉROULEMENT DES CONVERSIONS

- Le contexte québécois des années 1990 attire l'intérêt de multinationales du secteur funéraire : le vieillissement de la population laisse présager une hausse des décès dans les années à venir, l'industrie est caractérisée par un faible niveau de risque et l'absence de relève familiale incitent plusieurs propriétaires d'entreprises funéraires à vendre à un tiers.
- Les multinationales détiennent de plus en plus de parts de marché et les acteurs coopératifs craignent une hausse du prix des funérailles à moyen terme. Les coopératives funéraires réalisent qu'elles doivent plus que jamais agir ensemble pour assurer leur survie.
- La FCFQ adopte une stratégie d'acquisition et de conversion de maisons funéraires privées, par la création d'un fonds de développement de 15 millions de dollars, fruit

d'une entente avec le Mouvement Desjardins et Investissement Québec, ainsi que par la mise sur pied d'une équipe de professionnels spécialistes des processus d'acquisition.

- La démarche d'acquisition d'entreprises funéraires privées est effectuée par l'équipe de la FCFQ. Si l'entreprise visée est active sur le territoire d'une coopérative existante, cette dernière est invitée à acquérir et à intégrer l'entreprise dans sa structure coopérative. Lorsqu'aucune coopérative n'est située sur le territoire de l'entreprise visée, une nouvelle coopérative funéraire est créée pour acquérir l'entreprise laquelle est, pendant ce temps, détenue et gérée par la FCFQ.

Leçons tirées de la conversion

- La vision collective de la FCFQ contribue à la force du réseau et à sa réputation. Les propriétaires qui souhaitent se départir de leur entreprise funéraire sont rassurés de savoir que les communautés qu'ils desservent continueront de recevoir des services et plus encore, qu'elles pourront prendre part aux décisions qui les concernent.
- La FCFQ s'est dotée d'une équipe de spécialistes du secteur funéraire et des différents domaines d'expertise permettant de mener à bien les acquisitions d'entreprises et leur intégration au sein de coopératives existantes ou dans des coopératives nouvellement créées.
- Les procédures internes de la FCFQ permettent de contourner le frein potentiel au entrepreneuriat coopératif que représente l'extrême confidentialité de ces transactions. Elles mettent les différentes parties prenantes en confiance, tout en assurant aux coopératives, actuelles ou en devenir, le temps nécessaire à une conversion réussie de l'entreprise acquise.
- L'accès à du financement flexible, rendu possible grâce au programme de développement coopératif mis sur pied par le Mouvement Desjardins, facilite le montage financier des transactions d'acquisition.
- La présence de personnel de direction local et spécialisé dans le secteur funéraire représente une condition préalable à l'acquisition d'entreprises privées par la FCFQ. La création d'une nouvelle coopérative n'est envisagée que si le propriétaire-cédant accepte d'en assurer la direction pour un certain temps et de contribuer à la démarche de création de la coopérative.

Principaux défis et réponses

DÉFIS

- Le processus d'acquisition des entreprises funéraires est très confidentiel. Les coopératives ciblées par la FCFQ pour acquérir les entreprises considérées n'en sont informées que tard dans le processus. Sans une relation de confiance entre les coopératives et leur fédération et l'élaboration préalable d'un plan d'intégration par l'équipe de la FCFQ, ces acquisitions ne seraient pas possibles.
- La stricte confidentialité des transactions d'acquisition ne permet pas la création préalable d'une coopérative funéraire dans les territoires non-desservis par une coopérative existante. L'acquisition et la gestion de l'entreprise acquise par la FCFQ offrent le temps nécessaire à la mise sur pied d'une telle coopérative.
- Les propriétaires souhaitant vendre leur entreprise funéraire affichent rarement leur intention de manière publique. La présence de démarcheurs, embauchés par la FCFQ, est souvent requise pour connaître les occasions d'acquisitions.

RÉPONSES

- La FCFQ s'appuie sur une équipe interne de spécialistes en acquisition-conversion d'entreprises, en gestion et gouvernance coopératives et disposant d'une connaissance fine du secteur funéraire, dotée de compétences et d'aptitudes complémentaires à celles du personnel des coopératives.
- Des démarcheurs ont le mandat de repérer les possibilités d'acquisitions d'entreprises funéraires, d'approcher les vendeurs ciblés et de faciliter le déroulement des transactions jusqu'à la signature d'une lettre d'intention, le cas échéant.
- Une démarche d'acquisition-conversion d'entreprises en coopératives funéraires améliorée au cours des 25 ans d'expérience de la FCFQ en ce domaine.
- Un fonds de développement permet l'accès à des prêts pouvant faire office de mise de fonds pour les coopératives qui se portent acquéreurs d'entreprises funéraires.